

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-4-2

N° applicatif 4465

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2022 - RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA CEA AUPRÈS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN, GESTIONNAIRES COMPTABLES ET FINANCIERS DES FSL 67 ET 68

Résumé : Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) bas-rhinois et haut-rhinois coexistent aujourd'hui sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, jusqu'à leur convergence courant 2023.

Ils sont alimentés par la contribution de la CeA et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeur d'énergie présents sur le territoire alsacien, pour un montant prévisionnel total respectif de 1 190 000 € pour le FSL 67 et de 1 150 000 € pour le FSL 68, en 2022.

Ce rapport a pour objet d'approuver l'abondement des deux FSL 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 1 536 200 € (903 700 € pour le Bas-Rhin et 632 500 € pour le Haut-Rhin), montant inscrit au Budget primitif 2022.

Deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), les FSL du Bas-Rhin (FSL 67) et du Haut-Rhin (FSL 68) coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, jusqu'à leur convergence en 2023.

Ces deux Fonds accordent, dans les conditions définies par leur Règlement Intérieur respectif, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et/ou de téléphone.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres partenaires peuvent aussi y participer de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les communes/CCAS et les fournisseurs d'énergie présents sur le territoire.

Sont détaillées ci-dessous les participations aux deux FSL en 2021 et le prévisionnel pour l'année 2022, aux fins de validation des montants d'abondement de la collectivité aux deux FSL au titre de l'année 2022, lesquels ont déjà été inscrits au Budget primitif 2022 (identique à 2021).

Les modalités de sollicitations des autres contributeurs sont également présentées au troisième point du présent rapport.

1. Etat des participations financières aux FSL et bilan d'activité en 2021

En 2021, le montant total des participations s'élevait à 1 167 836 € pour le FSL 67 et 1 154 980 € pour le FSL 68. Ces dernières se répartissaient comme suit :

ETAT DES PARTICIPATIONS FSL 67 - 2021 :		ETAT DES PARTICIPATIONS FSL 68 - 2021 :	
Financement :		Financement :	
Collectivité européenne d'Alsace	903 700 €	Collectivité européenne d'Alsace	632 500 €
Participations volontaires :		Participations volontaires :	
CAF 67	203 652 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	16 364 €	Bailleurs sociaux	79 010 €
Communes	2 900 €	Communes	45 566 €
Energéticiens	41 100 €	Energéticiens	97 904 €
1 association	120 €	-	-
TOTAL	1 167 836 €	TOTAL	1 154 980 €

Les bilans 2021 montrent une importante intervention des FSL 67 et 68, pour un montant total d'aides accordées de près de 3 M€, réparti entre aides financières directes aux ménages en difficulté (1,6 M€) et financements d'accompagnements sociaux spécifiques au logement mis en œuvre par les partenaires associatifs et institutionnels (1,4 M€). Ces interventions sont en légère augmentation par rapport à 2020 (+ 4 %) et se situent à un niveau presque équivalent à celui d'avant crise sanitaire (2019).

Les bilans d'activité 2021 des FSL 67 et 68, ainsi que leur évolution par rapport à 2019, sont joints au présent rapport.

2. Prévisions 2022

a) Pour le FSL 67 :

Pour l'année 2022, les participations sont estimées à environ 1 190 K€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant estimé pour l'année 2022 à 170 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées au titre de 2022 à environ 1 650 K€, avec un résultat déficitaire estimé, pour 2022, à 230 K€, prélevés dans les disponibilités du Fonds s'élevant à 1 780 K€ au 31 décembre 2021.

b) Pour le FSL 68 :

Pour l'année 2022, les participations sont estimées à la même hauteur qu'en 2021, soit 1 150 K€ environ. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant de 248 492 € à fin mai 2022. Ils sont estimés pour l'année 2022 à 590 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées à environ 1 530 K € pour 2022, avec un résultat excédentaire d'environ 210 k€.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2022, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace en charge des FSL pour un montant de 903 700 € pour le FSL 67 et de 632 500 € pour le FSL 68. Ces deux montants ont été inscrits au Budget Primitif 2022 de la collectivité.

3. Appels de fonds des partenaires contributeurs du FSL

La campagne d'appels de fonds auprès des différents partenaires pour l'exercice 2022 se déroulera en octobre prochain.

Les modalités de cet appel de fonds sont encore différenciées sur les deux territoires, dans l'attente de la convergence des deux dispositifs en 2023, qui permettra aussi d'harmoniser les règles de participation financière au Fonds.

Pour rappel, dans le Bas-Rhin, elle s'opère par voie de convention de financement transmise aux différents contributeurs (bailleurs sociaux, communes, énergéticiens), lesquels renseignent dans le document, le montant de leur financement. Hormis pour les bailleurs sociaux, pour lesquels la contribution est fixée à 2,74 €/ logement situé sur le territoire de la CeA, les contributions sont libres et volontaires pour les autres financeurs.

Un modèle de convention de financement est joint au présent rapport.

Sur le territoire haut-rhinois, les appels de fonds prennent la forme de courriers aux différents partenaires, rappelant les règles de calcul des contributions : 16,5 % des dépenses faites en N-1 au profit de leurs clients respectifs pour les énergéticiens, 1,496 € par logement (montant revu à la baisse en 2018- 2,72€) pour les bailleurs sociaux. Les contributions sont libres pour les communes et/ou leur CCAS.

Il est proposé de maintenir ce système différencié d'appel de fonds encore pour l'année 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif à l'échelle de la CeA, qui impliquera peut-être une refonte des modalités de contributions au Fonds.

La 4ème Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a examiné ce rapport lors de sa réunion en date du 13 septembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2022, l'abondement des deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le FSL 67 et de 632 500 € pour le FSL 68,

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	T02	(797) 65-65568-428	632 500 €
P154	P154O002	P154E01	T02	(3905) 65-65568-428	903 700 €
TOTAL					1 536 200€

- d'autoriser les versements correspondants sur les comptes respectifs des FSL gérés par les CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- de m'autoriser à solliciter les contributions financières aux deux Fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2022,
- d'approuver le modèle de convention de financement du FSL 67, joint au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs dudit Fonds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY